

SH



Services Techniques services.techniques@gond-pontouvre.fr

Tél: 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Remplacement des lanternes d'éclairage public en chantier mobile

Avenue du Maréchal Juin – Chemin de Chaumontet

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles.

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 11 octobre 2024, de SDEL Charentes Energie - ZA Quartier de la Loge - 16590 BRIE Considérant que pour l'exécution des travaux :

 Remplacement des lanternes d'éclairage public en chantier mobile - Avenue du Maréchal Juin et Chemin de Chaumontet – 16160 Gond-Pontouvre

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, à compter du 21 octobre 2024, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.



ARRETE

Article 1 - Pendant la durée des travaux : du 21 octobre 2024 au 6 décembre 2024

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention.
- Circulation piétons : basculement sur trottoir opposé et pose de panneau de panneau KC1
 « PIETONS, PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » en cas d'obstruction du cheminement piéton.
- Circulation VL et PL : signalisation temporaire de chantier à mettre en place et à adapter selon schéma joint.
- Limitation à 30 km/h.
- Interdiction de stationner pour les VL et les PL.
- Le nettoyage du site après travaux.

<u>Article 2 -</u> La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

<u>Article 3 -</u>Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

<u>Article 4</u>—La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire SDEL Charentes Energie.

<u>Article 5</u>—Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 6</u>-Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

<u>Article 7 -</u>Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 8 -</u>Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 14 octobre 2024

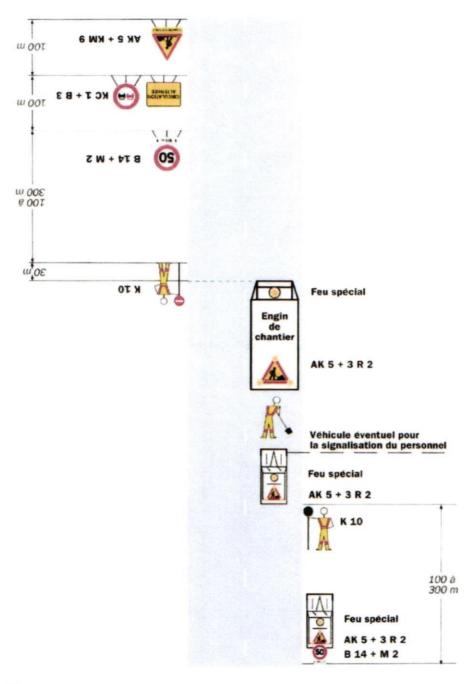
L'Adjoint aux Travaux

Brune PIERRE

Chantiers mobiles



Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



Remarque(s):

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens

 Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

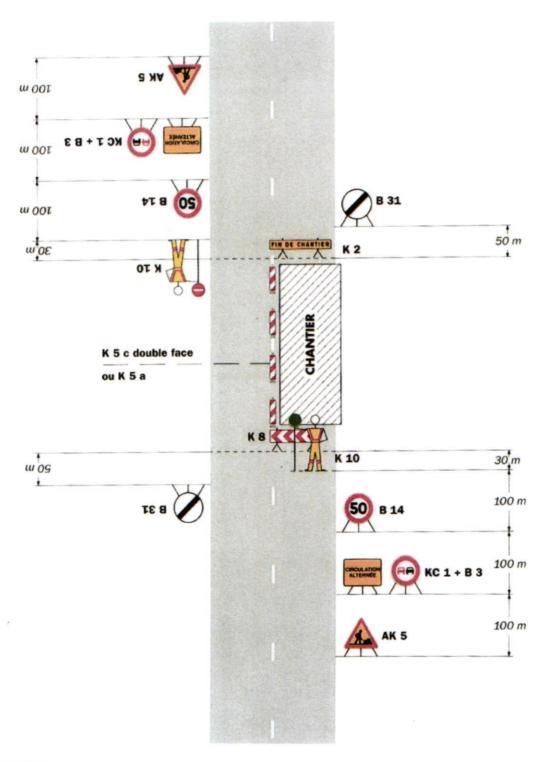
73

HZA

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.